



Mme Isabelle DORESSE
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Eau Environnement (SEE)
 62 Boulevard de Belfort - BP 289
 59019 Lille Cedex

SEE	A	I	P
I. Doresse			
S. Menaceur			
Police de l'eau			
BCC			
PPFP			
MSEN / AT			
SPFAC			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

VOS RÉF.

NOS RÉF. DINE/AA/160719/DLE-MAJE-19

INTERLOCUTEURS Aymeric ANNE : 06.67.87.56.53

Affaire suivie par Guayente CORRAL BROTO (TOPODOC) : 06 48 74 49 87

OBJET

Dossier Loi sur l'Eau concernant le défaut:

-1521-MAJE-19 de la canalisation DN300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT

Loos, le 19/07/2016

26 JUL 2016

DDT du Nord / SEE

Madame,

Veillez trouver ci-joint le dossier de Déclaration au titre des articles L214-1 à L214-11 du Code de l'Environnement.

Le dossier concerne la réalisation d'une fouille d'inspection et de réparation sur le défaut :
 -1521-MAJE-19 sur la commune d'Assevent de la canalisation DN300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

AYMERIC ANNE,
 Responsable Métallurgie Nord
 Département Intégrité Nord Est

PJ : Dossier

SPE 59 / REÇU LE

27 JUL. 2016

N° 1053

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1169/RE

Monsieur le Directeur
de GRT GAZ
Direction technique
79 bis, rue Georges Potié

59120 LOOS

à l'attention de Monsieur Aymeric ANNE

Lille, le

- 2 SEP. 2016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« des travaux de fouilles d'inspection/réparation sur la canalisation de gaz de haute pression
DN300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT sur la commune d'Assevent »,**

je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration qui vous donne l'accord pour le démarrage des travaux. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 26 juillet 2016.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Assevent pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Céline GUILLEMOT en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

**TRAVAUX DE FOUILLES D'INSPECTION/RÉPARATION SUR LA CANALISATION
DE GAZ DE HAUTE PRESSION
DN300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT SUR LA COMMUNE D'ASSEVENT**

pétitionnaire : GRT GAZ

Dossier n°59-2016-00106

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

à retourner dûment complété à :

DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE cédex



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
DES TRAVAUX DE FOUILLES D'INSPECTION / REPARATION SUR LA CANALISATION
DE GAZ DE HAUTE PRESSION DN300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT
COMMUNE DE ASSEVENT**

**DOSSIER N° 59-2016-00106
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 juillet 2016, présenté par GRT GAZ, enregistré sous le n° 59-2016-00106 et relatif à : DES TRAVAUX DE FOUILLES D'INSPECTION / REPARATION SUR LA CANALISATION DE GAZ DE HAUTE PRESSION DN300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT A ASSEVENT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GRT GAZ
Direction Technique
79 bis, rue Georges Potié
59120 LOOS**

concernant :

**DES FOUILLES D'INSPECTION / REPARATION SUR LA CANALISATION DE GAZ HAUTE
PRESSION DN300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT**

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ASSEVENT ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'ASSEVENT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ALILLE, le

- 2 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

MTO/PE

Monsieur le Maire
de la commune d'Assevent
Rue Maurice Willot

59600 ASSEVENT

Lille, le

- 2 SEP. 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT GAZ, en date du 26/07/2016 concernant l'opération suivante « **travaux de fouilles d'inspection/réparation sur la canalisation de gaz de haute pression DN 300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT** » sur la commune d'Assevent.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2016-00106, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 18 – mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

MFI/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Sambre
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc
« Grange Dîmière »
4, cour de l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le

- 2 SEP. 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT GAZ en date du 26/07/2016, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **travaux de fouilles d'inspection/réparation sur la canalisation de gaz de haute pression DN300-1962-MAUBEUGE-JEUMONT** » sur la commune d'Assevent, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00106, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE